



## RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 14 décembre 2021 à partir de 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Étaient présents : Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU - Aline SOLANS - Yvan BICAÏS - Corine LEMARIEY – Laurent TRICOLI - Jocelyne BEJUY - Thierry LORA RONCO – Joëlle DEMEMES - Annie DELASTRE – Henri PELLETIER – Michèle BECHET – Rarib SALIM – Hélène BERT – Bruno BRUGNACCHI – Caroline HUMEZ - José SALVADOR - Stéphane BERGER – Delphine FIEVET –

Absents ayant donné pouvoir :

Muriel VALIENTE a donné pouvoir à Hélène BERT

Benoît GAUDIN a donné pouvoir à Jacques BOUDOU

Muriel MAUGER a donné pouvoir à Caroline HOSTALIER

Absents : Robin NIER - Jean-Michel LOSA - Emmanuel SANTO - Marie JARA – Hortense NOWAK - Franck AGACI.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire.

Caroline HUMEZ a accepté de remplir cette fonction.

### VIE INSTITUTIONNELLE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2021.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### RESSOURCES HUMAINES

#### 2. Modification du tableau des emplois : créations, suppressions et modifications de postes

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services / activités / élus.

Les créations et suppressions de postes suivants sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Suppression :	Création :
<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :</b>	
Un agent est parti en retraite il convient de supprimer son poste de <b>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet.</b>	Il convient de créer un poste pour son remplaçant <b>d'Adjoint administratif à temps complet.</b>
Suite à la demande de l'agent d'intégration dans la filière médico-sociale, il convient de supprimer le poste <b>d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TNC de 31,18h soit 89% d'un temps complet.</b>	L'agent occupe déjà les fonctions d'ATSEM, il convient de créer le poste <b>d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à TNC de 31,18h soit 89% d'un temps complet.</b>

Un agent est parti en retraite, il convient de supprimer son poste d' <b>Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet.</b>	Il convient de créer un poste pour son remplaçant <b>d'Adjoint administratif à temps non-complet de 31h30 hebdomadaire soit 90% d'un temps complet.</b>
<b>A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :</b>	
Le poste est actuellement occupé par un agent au sein du Relai Assistante Maternelle, il convient de supprimer son poste <b>d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet.</b>	En vue de la mise au stage de l'agent, il convient de créer un poste <b>d'Agent social à temps complet.</b>

Le présent projet de délibération a été soumis, pour avis, au Comité Technique (CT) du 9 décembre 2021 qui a émis un avis favorable.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 3. Rapport Social Unique (RSU) 2020

- ☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relation services / activités / élus.

L'année 2021 marque le passage du Bilan Social au Rapport Social Unique (RSU). Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substitue donc au Bilan Social. Il est obligatoire et doit être élaboré chaque année.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de notre collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

En application de l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, le RSU pour l'année 2020 a été soumis au comité technique du 23 septembre 2021. Ce dernier a émis un avis favorable sur ce RSU. Un document de synthèse du RSU 2020 est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

☞ Le CM prend acte

## FINANCES

### 4. Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2022

- ☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;  
Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2021 s'élèvent à 3 142 432 €.

Le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 785 608 €, avant l'adoption du Budget pour 2022, en fonction de la répartition suivante :

- ✓ **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 94 748 €**  
Article 2031 Frais d'études : 40 000.00 €  
Article 2051 Concessions et droit similaires logiciels : 54 748 €
- ✓ **Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées 81 555 €**  
Article 204151 Groupement de collectivités : 5 000 €  
Article 20422 Subvention d'équipement aux personnes droit privé : 76 555 €

- ✓ **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 504 377 €**
  - Article 21311 Hôtel de ville : 50 000 €
  - Article 21312 Bâtiments scolaires : 50 000.00 €
  - Article 21318 Bâtiments publics : 60 000.00 €
  - Article 2152 Installation de voirie : 50 000.00 €
  - Article 21534 Réseaux d'électrification 15 000 €
  - Article 2158 Autres installations matériels outillage technique : 60 000.00 €
  - Article 2182 Matériel de Transport : 100 000 €
  - Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 59 377 €
  - Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 60 000
- ✓ **Chapitre 23 : Immobilisation en cours 104 928 €**
  - Article 2313 immobilisations corporelles en cours de constructions : 104 928 €

Il est proposé au conseil municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget primitif 2021, selon la répartition mentionnée ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 5. Remboursement des frais de déplacement pour les élus ayant participé à la Rencontre entre Maires avec les représentants de Lützelsachsen

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

La réunion « Rencontre entre Maires » avec les représentants de la commune jumelée de Lützelsachsen a eu lieu à Colmar les 26 et 27 Novembre 2021. M. CORBET, Mme BECHET et Mme BEJUY y ont représenté la commune.

Le montant des sommes dépensées par ces élus pour leur transport et leur hébergement est de 173 € pour M. CORBET, 230.20 € pour Mme BECHET et 242.10 € pour Mme BEJUY.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-**D'AUTORISER** le remboursement des frais de transport et d'hébergement aux élus ayant participé à cette rencontre, pour le montant ci-dessus.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

M. CORBET, Mme BECHET et Mme BEJUY ne prennent pas part au vote.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 6. Subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Résidence Autonomie (RA) Maurice Gariel pour l'année 2021

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, chaque année, la commune de Varcès Allières et Risset accorde une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi qu'à la Résidence Autonomie Maurice Gariel.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2021.035 du 30 mars 2021, par laquelle il avait accordé pour l'année 2021 :

- une subvention de la commune de Varcès Allières et Risset de 296 477 € au CCAS de Varcès Allières et Risset ;
- une subvention de la commune de Varcès Allières et Risset de 34 310 € à la Résidence Autonomie Maurice Gariel.

Or, en cours d'exécution budgétaire, il est apparu que le montant de la subvention de la commune de Varcès-Allières-et-Risset au CCAS de Varcès-Allières-et-Risset aurait dû être fixé à la somme de 266 195 €, somme inscrite aux budgets primitifs de la commune de Varcès-Allières-et-Risset et du CCAS de Varcès-Allières-et-Risset.

En conséquence, il apparaît nécessaire de modifier la délibération n° 2021.035.



- **D'APPROUVER** le dispositif via l'application web ou mobile Pass Culture pour l'accès à la bibliothèque, les événements communaux, les Un sol hit.
- **D'ACCEPTER** le « Pass culture » comme moyen de paiement pour les jeunes de 18 ans.
- **D'AUTORISER** l'encaissement des recettes selon les modalités prévues par le dispositif et le Trésor Public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de faire mettre en application par les services de la commune la procédure de remboursement.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## ENFANCE-JEUNESSE

### 9. Modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires, Enfance et Transport Scolaire à compter du 1er janvier 2022

- ☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Une mise à jour du règlement intérieur des Accueils Périscolaire, Enfance et Transport Scolaire est proposé au Conseil Municipal afin de répondre aux besoins de la population varçoise.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le règlement intérieur des Accueils Périscolaires, Enfance et Transport Scolaire dans sa version actualisée telle que présentée.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 10. Tarifs des Accueils Périscolaires à compter du 1er janvier 2022

- ☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Les tarifs des accueils collectifs de mineurs étaient inchangés depuis 2018. Ils ont été révisés, notamment au niveau des tarifs extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** la proposition de tarifs telle que présentée.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 11. Tarifs de l'Accueil de Loisirs Enfance à compter du 1er janvier 2022

- ☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Enfance étaient inchangés depuis 2018. Ils ont été révisés, notamment au niveau des tarifs extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** la proposition de tarifs telle que présentée.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 12. Tarifs du Secteur Jeunes à compter du 1er janvier 2022

- ☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Les tarifs du Secteur Jeunes étaient inchangés depuis 2018. Ils ont été révisés, notamment au niveau des tarifs extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** la proposition de tarifs telle que présentée.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 13. Validation de l'engagement dans l'Atlas de la Biodiversité Communale

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- Mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- Intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- La réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- La production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- La production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'Office Français de la Biodiversité, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors.

Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc naturel régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de Varcès-Allières-et-Risset conventionnera avec le Parc naturel régional du Vercors.

La participation de la commune de Varcès-Allières-et-Risset au cofinancement du projet est estimée à 990.15 € pour une durée de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer tout document en lien avec le projet, et notamment la convention financière relative au projet.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 14. Signature de la charte d'engagement communale du Plan Climat Air Energie Métropolitain

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

En 2005, Grenoble-Alpes Métropole fut la première agglomération française à se doter d'un Plan Climat. Ce plan rassemble des acteurs publics et privés s'engageant volontairement à contribuer à l'atteinte d'objectifs globaux pour répondre aux enjeux énergétiques et climatiques à l'échelle de l'agglomération grenobloise.

Varcès-Allières-et-Risset est partenaire du Plan Climat depuis 2005.

Par délibération en date du 7 février 2020, la Métropole a adopté son nouveau Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) pour la période 2020-2030.

Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2030 (PCAEM) constitue la feuille de route du territoire pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux inévitables évolutions climatiques.

Cette feuille de route est déclinée en cinq axes :

Axe 1 – S'adapter au changement climatique

Axe 2 – Agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air

Axe 3 – Valoriser les ressources du territoire

Axe 4 – Mobiliser les acteurs et structurer la gouvernance interne

Axe 5 – Renforcer l'exemplarité interne

Dans une perspective de neutralité carbone du territoire en 2050, la Métropole s'est fixée, comme prochaine étape, cinq objectifs principaux pour 2030 :

- réduire de 50% des émissions de gaz à effet de serre ;
- réduire de 40% de la consommation d'énergie ;
- atteindre les seuils définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentration annuelle de particules fines, en vue de réduire de moitié le nombre de décès imputables à la qualité de l'air ;
- réduire pour ce faire les émissions d'oxydes d'azote de 70%, de particules fines de 60% et de composés organiques volatils de 52% ;
- produire davantage d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) pour atteindre 30% de la consommation d'énergie finale

Un plan d'action communal a été élaboré pour la période 2020-2026 en lien avec les services communaux, la commission extra-municipale sur la transition écologique et les élus, afin d'être cohérent avec les orientations et les objectifs ambitieux du PCAEM. Les communes sont en effet des acteurs importants de la transition écologique dans leurs champs de compétence et sur leur patrimoine, mais aussi des relais de proximité indispensables pour informer et sensibiliser la population et les entreprises. Le plan d'action s'appuie sur des actions "socles", dont la mise en œuvre est essentielle à l'atteinte des objectifs du territoire, un rappel des actions relevant de l'application des textes de loi et documents de planification à portée réglementaire, et des actions "volontaires", définies par la commune afin de tenir compte de ses engagements en matière de transition écologique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la ville de Varcès Allières et Risset à la charte d'engagement des communes 2020-2026 du Plan Climat Air Énergie Métropolitain ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer la charte d'engagement des communes 2020-2026 du Plan Climat Air Énergie Métropolitain jointe à la présente délibération.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## URBANISME-AMENAGEMENT

### 15. ZAC « Les Coins » : examen du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)

- ☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations avec les habitants et à l'urbanisme

**Vu** les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

**Vu** les articles R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 17 mars 2009, fixant les objectifs du projet d'aménagement ainsi que les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

**Vu** la délibération en date du 23 octobre 2012 approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation.

**Vu** la délibération en date du 23 octobre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC Les Coins, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2013 (n° 2013.115) par laquelle il avait approuvé le traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC « Les Coins » et autorisé le Maire à signer ce traité avec la société CM-CIC Aménagement Foncier ;

**Vu** le traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC « Les Coins » signé le 25 novembre 2013 avec la société CM-CIC Aménagement Foncier ;

**Vu** la délibération n°2014.182 du conseil municipal du 15 décembre 2014, par laquelle il avait approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC « Les Coins » et autorisé le Maire à signer cet avenant au traité avec la société CM-CIC Aménagement Foncier ;

**Vu** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 15 janvier 2015 ;

**Vu** la délibération n°2016.025 du conseil municipal du 15 mars 2016, par laquelle il avait approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Les Coins,

**Vu** la délibération n°2016.026 du conseil municipal du 15 mars 2016, par laquelle il avait approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Les Coins,

**Vu** la délibération n°2016.027 du conseil municipal du 15 mars 2016, par laquelle il avait approuvé l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC « Les Coins » et autorisé le Maire à signer cet avenant au traité avec la société CM-CIC Aménagement Foncier,

**Vu** l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé le 3 mai 2016 ;

**Vu** la délibération n°2016.094 du conseil municipal du 15 novembre 2016, par laquelle il avait approuvé l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC « Les Coins » et autorisé le Maire à signer cet avenant au traité avec la société CM-CIC Aménagement Foncier,

**Vu** l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement signé le 15 février 2017 ;

**Vu** la délibération n°2018.089 du conseil municipal du 18 septembre 2018, par laquelle il avait approuvé l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC « Les Coins » et autorisé le Maire à signer cet avenant au traité avec la société CM-CIC Aménagement Foncier ;

**Vu** l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement signé le 12 octobre 2018;

**Vu** la délibération n°2019.092 du conseil municipal du 17 septembre 2019 par laquelle il avait approuvé l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC « Les Coins » et autorisé le Maire à signer cet avenant au traité avec la société CM-CIC Aménagement Foncier ;

**Vu** l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement signé le 14 octobre 2019;

**Vu** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2020,

En application de l'article L 300-5 II 3° du Code de l'urbanisme et de l'article 31 du traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC « Les Coins » signé par notre commune le 25 novembre 2013 avec la société CM-CIC Aménagement Foncier, et modifié par les 5 avenants précités, le concessionnaire (la société CM-CIC Aménagement Foncier) doit établir chaque année un compte rendu financier, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Ce CRACL a pour objet de permettre au concédant (la commune de Varcès Allières et Risset) d'exercer son contrôle comptable et financier sur l'opération d'aménagement de la ZAC Les Coins.

L'article L 300-5 II 3° du Code de l'urbanisme précise le contenu de ce document qui doit notamment comporter :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ce document a été adressé à la commune dans sa version définitive le 24 novembre 2021.

Le même article précise que l'ensemble de ces documents doit être soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant, donc, dans notre cas, au Conseil Municipal de la commune.

Monsieur le maire-adjoint présente le CRACL proposé par la société CM-CIC Aménagement Foncier à la commune de Varcès-Allières-et-Risset, rendant compte de l'état d'avancement de l'opération de l'opération d'aménagement de la ZAC Les Coins au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) proposé par la société CM-CIC Aménagement Foncier à la commune de Varcès Allières et

Risset rendant compte de l'état d'avancement de l'opération d'aménagement de la ZAC Les Coins au 31 décembre 2020.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 16. Acquisition des parcelles AD 608 et AD 610

☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations avec les habitants et à l'urbanisme

Dans le cadre de la cession des parcelles AD 608 et AD 610, la commune de Varcès-Allières-et-Risset a informé le vendeur de son souhait d'acquérir ces parcelles situées au lieu-dit Les Pérouses. Ces parcelles sont situées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole.

Par courrier du 24 octobre 2021, Monsieur Joël VIALLET, le propriétaire de cette parcelle, a indiqué à Monsieur le Maire de Varcès-Allières-et-Risset qu'il était disposé à céder ces parcelles d'une contenance cadastrale totale de 19 605 m<sup>2</sup> au prix de 1€/m<sup>2</sup>.

Ce projet d'acquisition s'inscrit dans le projet de la municipalité de développer des projets agricoles sur la commune.

Le montant de cette acquisition ne nécessite pas d'avis préalable du pôle évaluations domaniales de la Direction des Finances Publiques en application de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles AD 608 et AD 610 pour une surface de 19 605 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit Les Pérouses, pour un montant de 19 605 €, l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente délibération.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 17. Droits de servitudes à consentir à ENEDIS sur la parcelle communale AS 451 – place de la République

☞ Rapport présenté par Henri PELLETIER, Maire-adjoint en charge de la dynamique communale et des travaux

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS (gestionnaire et du réseau de distribution d'électricité) a besoin de faire poser par la société SOBECA une canalisation de 108 mètres de câble électrique basse tension, dans une tranchée de 3 m de large, sous la parcelle AS 451, qui sert d'assise à la place de la République.

Il s'avère en conséquence nécessaire que la commune de Varcès Allières et Risset consente des droits de servitude à ENEDIS pour cette canalisation électrique.

Ces droits de servitude sont fixés dans une convention ENEDIS / Commune de Varcès Allières et Risset, qui est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS par un acte notarié. Lors de l'établissement de cet acte notarié, ENEDIS versera à la commune de Varcès Allières et Risset une indemnité unique et forfaitaire de 216 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette constitution de servitude
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à l'encaissement de l'indemnité de 216 €

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## **18. Aménagement du secteur Giraudière Nord-Est : lancement de la consultation pour sélectionner le titulaire d'une concession d'aménagement.**

- ☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations avec les habitants et à l'urbanisme

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu les articles L. 1121-1 et L. 3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, située à moins de 500 m du centre bourg et à proximité immédiate de la cité scolaire, la zone de la Giraudière s'étend sur près de 15 ha.

Le site de la Giraudière est à la jonction de tissus urbains aux morphologies très différentes : quartier militaire et zone économique au Nord ; ancien hameau de Giraudière à l'Est (en mutation du fait de la réalisation récente d'ensembles collectifs) ; Résidence Pierre Termier (centrée sur une vieille propriété) au Sud-Est ; lotissements au Sud ; cité scolaire à l'Ouest.

Ce site de la Giraudière est traversé du Sud au Nord, dans sa partie centrale, par le cours d'eau de la Marjoëra.

A l'Ouest de ce cours d'eau, le site a déjà connu deux tranches d'aménagement :

- Tranche 1 (Giraudière Nord-Ouest) : aménagement hors procédure de ZAC, par des permis de construire, entre 2011 et 2014 ;
- Tranche 2 (Giraudière Sud-Ouest) : aménagement par procédure de ZAC (ZAC Les Coins). Concession signée en novembre 2013. Fin d'aménagement prévue en 2023.

La prochaine tranche d'aménagement est la tranche 3 (Giraudière Nord-Est) : ce secteur est en zone AUC3 au PLUI et fait partie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle n°80.

Monsieur le Maire expose que la commune de Varcès Allières et Risset souhaite donc procéder à une opération d'aménagement dénommée « Quartier Giraudière Nord-Est », qui présente les caractéristiques principales décrites ci-dessous.

Initiée par la Ville de Varcès Allières et Risset, dans le but de répondre aux besoins en logements de la commune, elle vise à réaliser un programme de 6 300 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher à destination d'habitat sur les parcelles AC 157, AC 571 et AC 620 (d'une surface totale de 2,067 ha) situées au lieu-dit Giraudière. Ces parcelles sont portées par l'Etablissement Public foncier Local du Dauphiné (EPFL.D) pour le compte de la commune de Varcès Allières et Risset.

Le programme de l'opération est le suivant :

- Zone naturelle - parc longitudinal : création d'un espace environnemental de grande qualité avec l'aménagement léger d'un espace public naturel et d'une percée jusqu'à la voie Nord- Sud. Lieu de recueil de la faune et de la flore, il bénéficie également à la qualité de vie des riverains et participe au maintien de corridors écologiques, ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales.
- Habitat : un front bâti sera édifié en continuité des unités bâties existantes le long de la rue de la Marjoëra. Deux autres îlots seront répartis de part et d'autre de la voirie Nord-Sud.
- Circulations et stationnement : création de la première partie d'une voie structurante Nord-Sud accompagnée d'une piste cyclable et de trottoirs, aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable le long de la rue de la Marjoëra et création d'une traversée au-dessus du cours d'eau, création de places de stationnement, étant précisé que l'objectif même du projet sera de répondre aux besoins en stationnement inhérents à l'opération.

- Réalisation d'une place urbaine d'accroche conjuguant les enjeux suivants : gestion des eaux pluviales, rencontre des habitants, circulation automobile, circulation modes actifs.
- Logements : environ 89 logements dont 40% en logements comptabilisables au titre de la loi SRU, étant entendu que le projet respectera les règles de mixité sociale du PLUI.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession (L. 3100 et suivants) et à celles du code de l'urbanisme (L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5) et dans les conditions déterminées par un traité de concession d'aménagement, la commune de Varcès Allières et Risset concèdera au Concessionnaire sélectionné à l'issue de la procédure de mise en concurrence la réalisation de l'opération d'aménagement dite QUARTIER GIRAUDIÈRE NORD-EST sur le périmètre formé par les parcelles AC 157, AC 571 et AC 620.

Il est proposé de recourir à une procédure restreinte, avec un nombre limité de candidats admis à présenter une offre.

Le Concessionnaire, dans une perspective de développement durable, économique, social et environnemental, exécutera toutes les études, démarches, procédures et actions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement QUARTIER GIRAUDIÈRE NORD-EST, dont la réalisation des équipements publics de voiries, réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le risque économique et notamment les risques commerciaux et techniques de l'opération d'aménagement seront pris en charge par le Concessionnaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du quartier Giraudière Nord-Est ;
- **D'APPROUVER** le principe du recours à une concession d'aménagement pour la réalisation du projet d'aménagement du quartier Giraudière Nord-Est, cette concession d'aménagement transférant le risque économique de la réalisation de cette opération au Concessionnaire qui sera sélectionné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer et à conduire à bien la procédure de mise en concurrence nécessaire à la sélection du Concessionnaire ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission spécifique « Quartier Giraudière Nord-Est » créée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 pour composer la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour engager les discussions, signer tout document relatif à la procédure et prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet ;
- **DE SE RESERVER LE DROIT** de déclarer sans suite la procédure de passation de la concession d'aménagement, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la Commune.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### **19. Concession d'aménagement du secteur Giraudière Nord-Est : désignation de la « Commission Quartier Giraudière Nord-Est » chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues**

☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, Maire-adjoint en charge des relations avec les habitants et à l'urbanisme

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L.1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
 Vu les articles L. 1121-1 et L. 3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique,  
 Il est rappelé que la commune de Varcès-Allières-et-Risset va procéder à une opération d'aménagement dénommée « Quartier Giraudière Nord-Est », et que pour cela, elle va lancer une procédure de mise en concurrence nécessaire à la sélection du titulaire d'une concession d'aménagement.

L'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Cette commission spécifique sera dénommée « Commission Quartier Giraudière Nord-Est » et sera composée de 5 membres à désigner au sein du Conseil Municipal.

Le conseil municipal accepte que le groupe de l'opposition ait un titulaire et un suppléant.

Les deux groupes du conseil municipal ont été invités à faire connaître leurs candidats.

Les membres sont les suivants :

Candidatures pour le groupe majoritaire :

- Jean-Luc CORBET, Maire
- Henri PELLETIER
- Jacques BOUDOU
- Thierry LORA RONCO

Candidatures pour le groupe d'opposition :

- Jean-Michel LOSA (titulaire)
- Franck AGACI (suppléant)

☞ Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement.

## 20. Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet urbain du secteur Cœur de Ville – Projet « Cœur de Varcès »

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire de la commune

### 1. Le contexte de la délibération

Le cœur historique et commercial de Varcès, qui se situait historiquement sous l'église Saint-Pierre, s'est progressivement déplacé vers l'est, autour d'un axe nord-sud traversant la commune et pour devenir le centre-ville de la commune de Varcès-Allières-et-Risset.

Cet axe de circulation nord-sud a participé au façonnement et à la structuration du territoire. D'abord accueillant une ligne de tramway, devenu ensuite Route Nationale 75 puis Route Départementale 1075, cet axe est aujourd'hui une voie métropolitaine. Toujours classée voie à grande circulation, ses usages ont largement évolué en quelques décennies. Dénommé avenue Joliot-Curie depuis la limite avec Claix jusqu'au centre-ville, traversant ensuite la place de la République, cet axe historique se termine vers le sud par le nom évocateur d'avenue de Provence.

Depuis de nombreuses années, différentes études ont été conduites sur le réaménagement de tout ou partie du centre-ville ou pour accompagner des projets d'ouverture à l'urbanisation.

En adoptant le PLUI, le 20 décembre 2019, la Métropole a fixé des orientations ambitieuses notamment en précisant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle n°81 qui était inscrite précédemment dans le PLU communal. Elle a également ajouté des orientations paysagères et des prescriptions visant à lutter contre les îlots de chaleur, allant vers la transition énergétique et orientant vers une végétalisation plus importante des fonciers amenés à muter.

Plusieurs axes du PADD concernent le Cœur de Ville :

- Conforter le centre-bourg ;
- Favoriser le renouvellement des tissus urbains et leur intensification au voisinage des arrêts en transport en commun les mieux desservis ;
- Réussir l'évolution qualitative des tissus pavillonnaires et de faubourgs en mutation ;
- Promouvoir la mise en œuvre de formes urbaines économes en espace et fonder l'aménagement urbain sur la prise en compte de la qualité urbaine et environnementale ;
- Conforter les polarités commerciales de proximité en précisant les conditions d'implantation, de sauvegarde et de développement de locaux actifs en rez-de-chaussée, afin de limiter l'émiettement commercial local.

Aujourd'hui, la municipalité a fait le constat que les usages, les demandes des habitants, les évolutions climatiques et le paysage urbain du centre-ville ont significativement évolué.

Dans ce contexte et afin de redonner une cohérence et un sens au cœur de la commune, il a été décidé de s'inscrire dans une démarche Cœur de Ville/Cœur de Métropole, qui s'organise autour d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la ville et la métropole. Ainsi, les assemblées délibérantes de la commune de Varcès-Allières-et-Risset et de Grenoble Alpes Métropole ont pris des délibérations en ce sens le 17 septembre 2019 (délibération n°2019.093) pour le conseil municipal et le 27 septembre 2020 pour le conseil métropolitain.

La commune a débuté début janvier 2020 avec le CAUE des réflexions préalables et notamment la définition des objectifs et des enjeux. Ce travail a conduit à la rédaction d'un pré-diagnostic permettant de rédiger un cahier des charges pour une étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère portant sur le centre-ville de la commune de Varcès-Allières-et-Risset et sur la requalification de la Place de la République, de l'avenue de Provence et de l'avenue Joliot-Curie, suivie de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer les phases opérationnelles.

Début novembre 2021, l'étude a été engagée par Aktis accompagné d'un groupement de bureaux d'études.

La commune veut accompagner la requalification de ses espaces publics ainsi que l'intensification et le renouvellement urbains inévitables de son axe majeur (inscrits dans le SCOT) dans une échéance à court, moyen et long terme.

La municipalité souhaite que la transition énergétique et écologique dans laquelle elle engage la commune soit confortée par une urbanisation raisonnée qui soit acceptée par le plus grand nombre car bien intégrée dans le tissu existant, agréable à vivre pour les résidents, les riverains et les usagers et architecturalement valorisante pour l'environnement.

Pour mener à bien cela, et dans le contexte de l'entrée en application du nouveau PLUI, il est apparu nécessaire de créer un Périmètre de Prise en Considération de Projet (PPCP) qui tienne compte des études urbaines qui ont été initiées et accompagneront cette évolution.

## **2. La présentation du projet urbain Cœur de Varcès**

### **a. Le périmètre de prise en considération**

Suite au pré-diagnostic établi avec l'aide du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), le périmètre s'est construit autour l'axe central nord-sud de la commune, comprenant trois dénominations successives : avenue Joliot Curie au nord, place de la République au centre, avenue de Provence au sud. Il est délimité au Nord par le rond-point de l'Europe et au sud, s'arrête au niveau du centre technique municipal.

A l'est, il englobe le début des rues Léo Lagrange, Ambroise Croizat et Victor Hugo. A l'ouest, sa limite est constituée par le chemin de Bardonnanche et la rue du Vercors.

Le périmètre inclut des secteurs d'équipements et d'espaces publics structurants pour la commune : le parc Beylier, l'espace Charles de Gaulle et la place de la République. Cette dernière est un espace public majeur à repenser pour le Cœur de Ville qui devra dialoguer avec de potentiels projets immobiliers qualitatifs qui pourraient être développés à la place de bâtis existants.

Ce périmètre représente une surface d'un peu plus de 29 ha.

Au PLUI, ce périmètre a particulièrement été identifié comme majeur pour l'évolution de la commune. Il comprend notamment un secteur d'intensification F3, une OAP n°81, des linéaires de préservation de l'artisanat, du commerce et des services ainsi qu'un zonage privilégiant l'intensification des secteurs urbains considérés comme les mieux desservis. Un secteur de mixité sociale impose un minimum de logements locatifs sociaux pour chaque opération.

La carte annexée à la présente délibération retrace en bleu le périmètre du PPCP qu'il est proposé de prendre par la présente délibération.

### **b. Les objectifs du projet urbain**

Lors du pré-diagnostic réalisé par le CAUE, les enjeux suivants ont été identifiés :

- **L’AFFIRMATION D’UNE IDENTITÉ POUR LE COEUR DE VILLE ET POUR VARCES-ALLIERES-ET-RISSET**
  - Préserver les vues sur les massifs,
  - Marquer les entrées du cœur de ville, une séquence remarquable sur l’axe rectiligne Joliot Curie.
  - Dépasser la fonction de parking pour la place de la République.
  - Identifier des éléments de compositions paysagères et urbaines, vecteurs d’identité et envisager leur possible valorisation.
- **LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS**
  - Penser les transitions publics-privés et notamment l’édification de séparation et murs qui ne contribuent pas à l’animation de l’espace public.
  - Penser globalement l’offre de stationnement, ménager des temporalités différentes en fonction de l’intensité des usages.
  - Repenser la place de l’automobile dans les aménagements pour redonner de la place aux autres usages et bénéficier d’une qualité de ville.
  - Penser les liaisons entre les différentes polarités.
  - Anticiper l’évolution de tènements stratégiques en centre-ville par une réflexion d’ensemble sur l’espace public (OAP...).
- **L’ACCOMPAGNEMENT DE LA MIXITÉ DES FONCTIONS ET DES USAGES POUR LA CONVIVIALITÉ EN CENTRE-VILLE**
  - Accompagner l’évolution des rez-de-chaussée sur le périmètre centre-ville.
  - Accompagner des nouvelles fonctions type restaurant, brasserie qui redynamisent le centre-ville.
  - Développer le marché et accompagner l’évolution des modes de consommation.
  - Accompagner la mutation de l’îlot Nord de la Place de la République.
  - Requalifier le tènement de la déchetterie qui va être déplacée.
- **LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET L’ADAPTATION A SES EFFETS**
  - Lutter contre les îlots de chaleur et favorisant la perméabilité des sols, l’éventuelle désimper-méabilisation, l’implantation d’arbres et de végétaux.
  - Redonner du confort aux modes de déplacement doux.
  - Anticiper l’évolution des alignements d’arbres de la place de la République pour envisager leur inscription dans le projet.

Ces enjeux peuvent être synthétisés ainsi :

- ▶ L’affirmation d’une identité pour le cœur de ville et pour Varcès-Allières-et-Risset (notamment les entrées du centre-ville) à travers son histoire et son paysage.
- ▶ La requalification des espaces publics afin d’assurer une meilleure mixité des fonctions et des usages et améliorer la convivialité, la sécurité des déplacements, et l’accessibilité du centre-ville.
- ▶ La lutte contre le réchauffement climatique et la nécessaire adaptabilité des aménagements, des modes de déplacements, etc.

De plus, l’équipe municipale souhaite :

- ▶ Requalifier la Place de la République et plus globalement le centre-ville. La place de la République apparaît comme une priorité et sa requalification devra être conduite très rapidement à la suite de l’étude de programmation urbaine.
- ▶ Permettre de nouveaux usages ou diversifier ceux existants.
- ▶ Accompagner ou encadrer l’évolution des îlots stratégiques potentiellement mutables. Il est nécessaire d’anticiper leur intégration et leur impact sur le Cœur de Ville. La mixité sociale sera un impératif pour chaque programme qui sera identifié et la mixité fonctionnelle sera étudiée.

- ▶ Accompagner des projets publics tels que le projet de la « Grange des Maths » ou le déménagement de la déchèterie métropolitaine.
- ▶ Intégrer les enjeux de circulation routière (limiter l'impact de la traversée) et de liaison / d'accessibilité pour les habitants et visiteurs - considérer les axes / l'approche.

Toutes ces réflexions sont intégrées dans le cadre de l'étude de programmation conduite par le groupement d'études afin de garantir un bon niveau de réflexion et une grande cohérence entre toutes les opérations à venir sur ce territoire en les accompagnant par un traitement qualitatif des espaces publics et en introduisant le plus de verdure possible.

De plus un diagnostic et une étude prospective concernant la dynamique commerciale de ce secteur vont être conduits par Grenoble-Alpes Métropole.

### **3. Le Périmètre de Prise en Considération de Périmètre de Projet au sens de l'article L 424-1-3 du Code de l'urbanisme**

La commune souhaite mettre en œuvre dans ce secteur une opération d'aménagement afin d'accompagner et restructurer le tissu urbain en lien avec les nouvelles mobilités, adapter les espaces publics, étoffer les centralités commerciales.

L'instauration d'un périmètre de prise en considération du projet permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme ; permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains concernés par ce projet ont été délimités.

La démarche engagée sur le secteur Cœur de Ville est donc de maîtriser, autant que faire se peut, l'urbanisation à venir. Il est donc proposé de mettre en œuvre un P.P.C.P. au titre de l'article L 424-1-3 du Code de l'urbanisme pour permettre au Maire de Varcès-Allières-et-Risset de surseoir à statuer sur toute demande de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain du secteur Cœur de Ville conformément aux objectifs précités et des principes d'aménagement qui découleront de l'étude en cours.

Il s'agit de garantir sur la durée de validité du périmètre, soit dix ans, la réalisation du projet urbain conformément aux objectifs précités et aux principes d'aménagements qui découleront des études en cours.

### **4. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération**

En vertu de l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposée la décision peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L230-1 du Code de l'urbanisme.

La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme, et particulièrement les articles L. 424-1 3 et R. 424-24 fixant les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération ;  
Vu le périmètre de prise en considération du projet annexé à la présente délibération ;  
Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 10 décembre 2017 par délibération du Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'accompagner l'évolution du secteur Cœur de Ville en cohérence avec le projet urbain et d'espaces publics étudiés dans le cadre de la démarche Cœur de Ville / Cœur de Métropole et que la commune souhaite mettre en œuvre dans ce secteur une ou plusieurs opérations de requalification, notamment de la place de la République, afin d'accompagner et restructurer le tissu urbain en lien avec les nouvelles mobilités, adapter les espaces publics, étoffer la centralité commerciale, inscrire le territoire dans une transition énergétique ;

Considérant que l'institution de ce périmètre d'études témoigne de la volonté de la commune de Varcès-Allières-et-Risset d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir du secteur Cœur de Ville au regard des enjeux urbains existants et à venir ;

Considérant que dans ce périmètre la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration dans le cadre de la démarche Cœur de Ville / Cœur de Métropole ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** un périmètre de prise en considération selon la délimitation du plan annexé à la présente délibération, en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme ;
- **DE DECIDER** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou d'installation à l'intérieur du dit périmètre qui serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## **21. Définition des modalités de concertation dans le cadre de l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère portant sur le centre-ville de la commune de Varcès-Allières-et-Risset et sur la requalification de la Place de la République, de l'avenue de Provence et de l'avenue Joliot-Curie**

☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, Conseillère municipale déléguée à la participation citoyenne

### **1. Le contexte de la délibération**

La municipalité a fait le constat que les usages, les demandes des habitants, les données climatiques et le paysage urbain du centre-ville ou Cœur de Varcès ont significativement évolué.

Dans ce contexte et afin de redonner une cohérence et un sens au cœur de la commune, il a été décidé de s'inscrire dans une démarche Cœur de Ville/Cœur de Métropole, qui s'organise autour d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la ville et la Grenoble Alpes Métropole.

La commune a débuté début janvier 2020 avec le CAUE des réflexions préalables et notamment la définition des objectifs et des enjeux. Ce travail a conduit à la rédaction d'un pré-diagnostic permettant de rédiger un cahier des charges pour une étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère portant sur le centre-ville de la commune de Varcès-Allières-et-Risset et sur la requalification de la Place de la République, de l'avenue de Provence et de l'avenue Joliot-Curie, suivie de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer les phases opérationnelles.

Début novembre 2021, l'étude a été engagée par Aktis accompagnée d'un groupement de bureaux d'études composé d'Alp'études, alt.Urbaine et Iseramo.

La commune veut accompagner la requalification de ses espaces publics ainsi que l'intensification urbaine autour de son axe majeur (inscrits dans le SCOT) dans une échéance à court, moyen et long terme.

La municipalité souhaite que la transition énergétique et écologique dans laquelle elle engage la commune soit confortée par une urbanisation raisonnée qui soit acceptée par le plus grand nombre car bien intégrée dans le tissu existant, agréable à vivre pour les résidents, les riverains et les usagers et architecturalement valorisante pour l'environnement.

Pour mener à bien cela, la méthodologie de cette étude a intégré une composante forte : la participation citoyenne et la communication.

Cette composante paraissant essentielle pour le projet, il est proposé d'en déterminer les modalités en conseil municipal et d'en délibérer.

## **2. Les objectifs du projet soumis à participation citoyenne**

### **a. Le périmètre du projet**

Suite au pré-diagnostic établi avec l'aide du CAUE, le périmètre s'est construit autour de l'axe central nord-sud de la commune, comprenant trois dénominations successives : avenue Joliot Curie au nord, place de la République au centre, avenue de Provence au sud. Il est délimité au Nord par le rond-point de l'Europe et au sud, au niveau du centre technique municipal.

A l'est, il englobe le début des rues Léo Lagrange, Ambroise Croizat et Victor Hugo. A l'ouest, sa limite est constituée par le chemin de Bardonnanche et la rue du Vercors.

Le périmètre inclut des secteurs d'équipements et d'espaces publics structurant pour la commune : le parc Beylier, l'espace Charles de Gaulle et la place de la République. Cette dernière est un espace public majeur à repenser pour le Cœur de Ville qui devra dialoguer avec des projets immobiliers qualitatifs.

Ce périmètre représente une surface d'un peu plus de 29 ha.

La carte annexée à la présente délibération retrace en bleu le périmètre de l'étude.

### **b. Les objectifs du projet urbain**

Le pré-diagnostic réalisé par le CAUE a permis de dégager les objectifs suivants du projet urbain :

- ▶ **Affirmer une identité pour le cœur de ville et pour Varcès-Allières-et-Risset (notamment les entrées du centre-ville) à travers son histoire et son paysage.**
- ▶ **Requalifier des espaces publics afin d'assurer une meilleure mixité des fonctions et des usages et améliorer la convivialité, la sécurité des déplacements, et l'accessibilité du centre-ville.**
- ▶ **Lutter contre le réchauffement climatique et la nécessaire adaptabilité des aménagements, des modes de déplacements, etc.**

De plus, l'équipe municipale souhaite intégrer les objectifs suivants :

- ▶ Requalifier la Place de la République et plus globalement le centre-ville. La place de la République apparaît comme une priorité et sa requalification devra être conduite très rapidement à la suite de l'étude objet du présent marché.
- ▶ Permettre de nouveaux usages ou diversifier ceux existants.

- ▶ Accompagner ou encadrer l'évolution des îlots stratégiques potentiellement mutables. Il est nécessaire d'anticiper leur intégration et leur impact sur le Cœur de Ville. La mixité sociale sera un impératif pour chaque programme qui sera identifié et la mixité fonctionnelle sera étudiée.
- ▶ Accompagner des projets publics tels que le projet de la « Grange des Maths » ou le déménagement de la déchèterie métropolitaine.
- ▶ Intégrer les enjeux de circulation routière (limiter l'impact de la traversée) et de liaison / d'accessibilité pour les habitants et visiteurs - considérer les axes / l'approche du Cœur de Ville.
- ▶ Mener un diagnostic et une étude prospective concernant la dynamique commerciale de ce secteur

Tous ces objectifs seront intégrés dans le cadre de l'étude de programmation conduite par le groupement d'études afin de garantir un bon niveau de réflexion et une grande cohérence entre toutes les opérations à venir sur ce territoire en les accompagnant par un traitement qualitatif des espaces publics.

### **3. Les modalités de participation citoyenne**

La participation citoyenne est une composante essentielle de l'étude de programmation. Une méthodologie permettant d'associer les usagers (habitants et acteurs locaux) et les mobiliser tout au long du projet a été définie.

La participation citoyenne est un moyen d'enrichir le contenu des politiques et des projets publics grâce à l'expertise d'usage des acteurs, habitants et citoyens. Elle est aussi un moyen d'aider les élus à faire émerger l'intérêt général par la confrontation des différents points de vue et la mobilisation de l'intelligence collective. Elle permet d'organiser un « regard citoyen » sur l'action de la collectivité et sur le contenu de l'étude.

Dans le cadre d'un projet qui engage la commune pour de nombreuses années, la commune affirme sa volonté que cette réflexion soit partagée avec la population et que la participation citoyenne soit au cœur des différentes étapes de l'étude concernant le périmètre du plan guide.

La commune souhaite qu'un niveau de co-élaboration avec les usagers et acteurs concernés du territoire puisse être développé sur certaines thématiques ou secteurs du périmètre d'étude. Dans ce but, un fonctionnement par groupes d'usagers pourrait être envisagé.

Les différentes typologies d'usagers identifiées à ce jour sont :

- Les riverains de l'opération
- Les commerçants non-sédentaires présents sur le marché et leurs clients
- Les commerçants des avenues Joliot-Curie et de Provence, ainsi que ceux des rues adjacentes (rue Léo Lagrange et rue Jean Jaurès) et leurs clients
- Les utilisateurs du réseau TAG (ligne 25 et 26)
- Les agents de la Mairie de Varcès
- Les usagers de la place de la République et de l'axe Joliot-Curie et Provence

Des partenaires peuvent aussi être identifiés comme cibles pour la concertation :

- Les usagers de la salle de l'Oriel
- Les usagers du Centre Socioculturel Émile-Romanet
- Le groupe scolaire Charles-Mallerin
- Les éventuelles commissions extra-municipales
- Les associations locales d'usagers du vélo, de protection de la nature, du patrimoine, etc.
- Les associations locales d'usagers utilisant les équipements publics situés dans le périmètre du Plan Guide.

#### **c. Tout au long du projet**

La démarche de participation citoyenne sera conduite à partir du lancement de la mission, jusqu'à la finalisation du plan-guide, à chaque étape du projet : diagnostic prospectif, définition de la stratégie programmatique, et élaboration du plan guide.

Un cahier de participation citoyenne et d'information sera mis en place de manière numérique et disponible en format papier à l'accueil de la mairie : il s'agira d'un document à destination de l'ensemble des participants présentant de manière pédagogique :

- les objectifs du projet,
- les orientations de mise en œuvre (contraintes...),
- son déroulement et de son calendrier
- le déroulé de la participation citoyenne et les questions à se poser ensemble pour faire « un bon » projet
- les outils mobilisés (réunions publiques, ateliers et temps de travail par groupe d'usagers, « aller-vers », ...)
- le déroulé de l'information à la population et les outils mobilisés

Un compte-rendu à l'issue de chaque réunion avec des usagers, de chaque action sera rédigé et mis à la disposition du public.

Un cahier final à chaque phase de participation citoyenne sera réalisé. Il fera la synthèse et le bilan de la participation (avec traçabilité des expressions), et qui servira pour la restitution auprès des usagers concertés.

Il est nécessaire de préciser que la commune pourra définir des invariants du projet au fur et à mesure de l'avancée du projet pour des motifs réglementaires, de sécurité publique, d'éthique ou afin de respecter le programme politique de la municipalité.

#### **d. Diagnostic prospectif**

Durant cette phase de l'étude, il est prévu :

- Une enquête numérique par une large diffusion d'un questionnaire en ligne
- 3 demi-journées d'enquête sur l'espace public
- La rédaction d'un cahier de concertation

De plus, comme défini au point a. ci-dessus, un compte-rendu sera établi après chaque action et un cahier final de chaque phase viendra enrichir le cahier de participation citoyenne.

#### **e. Définition d'une stratégie programmatique**

Durant cette phase de l'étude, il est prévu :

- Un atelier maquette grand public
- Un atelier de design collaboratif avec des acteurs ciblés du territoire
- Un atelier de design collaboratif grand public

De plus, comme défini au point a. ci-dessus, un compte-rendu sera établi après chaque action et un cahier final de chaque phase viendra enrichir le cahier de participation citoyenne.

#### **f. Elaboration du plan guide pour l'aménagement du centre-ville de Varcès-Allières-et-Risset et l'urbanisation des îlots stratégiques, et leurs déclinaisons opérationnelles sous forme de fiches actions.**

Durant cette phase de l'étude, il est prévu :

- Un atelier thématique avec des acteurs ciblés du territoire
- Un atelier thématique grand public

De plus, comme défini au point a. ci-dessus, un compte-rendu sera établi après chaque action et un cahier final de chaque phase viendra enrichir le cahier de participation citoyenne.

Des restitutions auprès des usagers et partenaires concertés devront être faites, avec un retour détaillé sur les propositions retenues, non retenues, les raisons...

#### 4. Les modalités de communication

La participation citoyenne devra être couplée à des actions de communication.

La commune souhaite que, au-delà des usagers, la population de la commune de Varcès-Allières-et-Risset dans son ensemble, soit largement tenue informée des enjeux, du contenu et du déroulement du projet, à chaque étape du projet.

La communication sera déclinée sur différents supports diffusables auprès du public, soit en exposition, soit sur les différents moyens de communication de la commune et de la métropole.

Les outils à mobiliser seront notamment :

- Des réunions/rassemblements/rencontres en présentiel ou via des outils numériques. Leur usage permettra de s'adapter si besoin au contexte sanitaire.
- Plateforme participative numérique : utilisation des outils de contributions de la plateforme participative de la Métropole qui permettra aussi le suivi de l'ensemble de la démarche via la plateforme (+ croisement avec site internet de la commune).
- Les outils de communications existants de la commune et de la Métropole (site internet, journal municipal, page Facebook, panneaux d'affichage numériques, affiches, vélo-cargo, etc.).

#### 5. Les attendus de la participation citoyenne

Les modalités de la participation citoyenne définies ci-dessus permettront d'associer les différentes typologies d'usagers identifiés ci-dessus ainsi qu'en cas de besoin les partenaires également identifiés et de contribuer à l'émergence de projets relevant de l'intérêt général, transcendant les intérêts particuliers.

Un cahier final sera réalisé. Il fera la synthèse et le bilan de la participation citoyenne.

Le bilan de cette participation sera délibéré en conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'accompagner l'évolution du secteur Cœur de Ville en cohérence avec le projet urbain et d'espaces publics étudiés dans le cadre de la démarche Cœur de Ville / Cœur de Métropole et que la commune souhaite mettre en œuvre dans ce secteur une ou plusieurs opérations de requalification, notamment de la place de la République, afin d'accompagner et restructurer le tissu urbain en lien avec les nouvelles mobilités, adapter les espaces publics, étoffer la centralité commerciale, inscrire le territoire dans une transition énergétique ;

Considérant que la participation citoyenne et la communication paraissent indispensables à la réussite du projet et qu'il convient d'en définir les modalités afin d'assurer la lisibilité et la publicité du projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de participation citoyenne et de communication ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## SOLIDARITE

### 22. Dons aux Associations Secours Catholique et Secours Populaire de Vif

☞ Rapport présenté par Michèle BECHET, Maire-adjointe en charge de l'action sociale

La commune souhaite faire don aux associations suivantes :

- Secours Catholique de Vif.
- Secours Populaire de Vif.

Le don s'élève à 857 € pour chacune des associations. Cette somme correspond à la somme prévue pour les vœux du maire qui n'ont pas été effectués en début d'année 2021 à cause de la situation sanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire verser un don de 857 € à l'association du Secours Catholique de Vif
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire verser un don de 857 € à l'association du Secours Populaire de Vif.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Fait à Varcès Allières et Risset,  
Le 20 décembre 2021

Le Maire,  
Jean-Luc CORBET



